

# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 21 MARS 2023

## PV N° 2

**Présents** : Mme LABETOULLE, MM. BERNARD, CHANUDET, VILLATTE.

**Excusés** : MM. PETIT-PIERRE, LALANDE.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de Football de la Creuse dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 75 euros

### **Rappel de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage** :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

***Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :***

***- 1<sup>ère</sup> année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2023/2024.***

***- 2<sup>ème</sup> année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2023/2024.***

***- 3<sup>ème</sup> année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2022/2023 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2023/2024.***

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2023 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours).

Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

## LISTE DES CLUBS DEPARTEMENTAUX EN INFRACTION AU 28 FEVRIER 2023

### **DEPARTEMENTAL 1**

Club en 1<sup>ère</sup> année d'infraction :

**U.S. FELLETIN** (manque 1 arbitre) = amende de 120 euros.

Club en 3<sup>ème</sup> année d'infraction :

**U.S.S. MERINCHAL** (manque 1 arbitre) = amende de 360 euros.

### **DEPARTEMENTAL 2**

Club en 1<sup>ère</sup> année d'infraction :

**A.S. BORD St GEORGES** (manque 1 arbitre) = amende de 50 euros.

Club en 2<sup>ème</sup> année d'infraction :

**E.S. LA COURTINE-CROCQ-LA VILLENEUVE** (manque 1 arbitre) = amende de 100 euros.

### **DEPARTEMENTAL 3**

Club en 1<sup>ère</sup> année d'infraction :

**A.S. CHARRON** (manque 1 arbitre) = amende de 50 euros.

Clubs en 2<sup>ème</sup> année d'infraction :

**U.S. AJAIN** (manque 1 arbitre) = amende de 100 euros.

**F.R. BELLEGARDE EN MARCHE** (manque 1 arbitre) = amende de 100 euros.

**U.S. GRAND-BOURG** (manque 1 arbitre) = amende de 100 euros.

**E.S. St SILVAIN-GARTEMPE-MONTAIGUT** (manque 1 arbitre) = amende de 100 euros.

Clubs en 4<sup>ème</sup> année d'infraction et plus :

**U.S. CHENIERS** (manque 1 arbitre) = amende de 200 euros.

**F.C. DONTREIX** (manque 1 arbitre) = amende de 200 euros.

### QUESTIONS DIVERSES

Un mail sera envoyé aux arbitres, avec copie à leur club d'appartenance, susceptibles de ne pas couvrir leur club quant au nombre de matchs arbitrés pendant la saison.

**La Présidente**



**Virginie LABETOULLE**

**Le Secrétaire**



**Georges CHANUDET**